

AVIS FAVORABLE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Québec, le 15 septembre 2010. – Aujourd'hui, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études rend public un avis dans lequel il donne son aval à l'indexation des dépenses admises ainsi qu'à la majoration de certains montants pris en compte dans trois programmes d'aide financière aux études, le plus important étant le Programme de prêts et bourses. Cet avis a été préparé à la demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport conformément à l'obligation qui lui est faite, en vertu de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, de consulter le Comité lorsque le Règlement sur l'aide financière aux études est l'objet de changements.

Le Comité appuie ces mesures d'autant qu'elles s'appliquent à trois programmes d'aide financière aux études plutôt qu'au seul Programme de prêts et bourses, les deux autres étant le Programme de prêts pour les études à temps partiel et le Programme de remboursement différé. À l'instar des trois dernières années, les dépenses admises prises en compte dans le calcul de l'aide financière aux études sont indexées pour l'année 2010-2011. Le taux d'indexation est de 2,0 %. Le Comité estime que l'indexation des programmes d'aide financière aux études est une mesure de première nécessité et il rappelle que tout au long de la période d'augmentation des droits de scolarité, il est impératif que les programmes d'aide tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie.

Comme il le fait depuis quelques années, le Comité réitère que l'indexation annuelle automatique des montants relatifs aux dépenses admises et des montants relatifs aux enfants demeure la meilleure solution au maintien du pouvoir d'achat des bénéficiaires des programmes d'aide financière aux études, en particulier ceux qui obtiennent un prêt et une bourse, les boursiers étant les personnes qui ont les besoins financiers les plus grands. En juin dernier, cette idée d'une indexation annuelle automatique a trouvé un écho dans un programme social majeur. En effet, en lançant le deuxième plan d'action pour lutter contre la pauvreté, *Le Québec mobilisé contre la pauvreté. Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il allait dorénavant indexer automatiquement et annuellement les prestations de dernier recours. Selon le Comité, il y aurait lieu d'introduire une disposition semblable dans le Règlement sur l'aide financière aux études et il en fait la recommandation à la ministre.

Depuis trois ans, le taux d'indexation retenu par le Ministère est l'IPC Québec prévu pour l'année civile en cours. Selon le Comité, le recours à un taux prévisionnel ne permet pas de garantir le plein maintien du niveau de vie. Il s'inquiète des effets à long terme que cela peut avoir chez les bénéficiaires de l'aide financière aux études pour les années où l'inflation réelle dépasse la prévision. Pour protéger les bénéficiaires de l'aide financière aux études, le Comité recommande à la ministre d'instaurer un mécanisme annuel d'ajustement du taux prévisionnel à la réalité observée pour l'année de référence.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que celle-ci lui soumet relativement :

- ❑ aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- ❑ aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- ❑ aux mesures ou aux politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité se compose de dix-sept membres : sept étudiants, trois administrateurs d'universités, deux administrateurs de cégeps, trois représentants du milieu socioéconomique, un enseignant et un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Toutes ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec après consultation des organismes représentatifs de ces divers milieux.

– 30 –

Source et
information : M. Paul Vigneau
Secrétaire du CCAFE
418 643-0283

N. B. : Vous pouvez consulter l'avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, qui se trouve à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.